

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.



Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 12 octobre 1827.

Lettre de M. Eynard aux comités européens en faveur des Grecs.

Beaulieu, le 8 octobre 1827.

Messieurs,

J'ai en l'honneur de vous écrire le 2 octobre en vous donnant les nouvelles que j'avais de la Grèce. Aujourd'hui, je reçois d'autres lettres de Corfou qui vont jusqu'au 20 septembre. Vous n'apprendrez pas sans partager ma vive affliction que la flotte égyptienne, forte de 96 voiles, est arrivée à Navarin.

Quelques lettres disent que les escadres anglaise et française se sont opposées au débarquement; d'autres que les flottes combinées la tiennent seulement bloquée, et l'empêchent de se diriger sur Hydra. Je crois cette dernière être la seule vraie; et malheureusement les 5,000 Arabes et des multitudes de tout genre seront parvenus dans le camp d'Ibrahim.

De nouveaux désastres se préparent donc en Grèce, toujours des massacres et des dévastations!...

On ne peut mettre en doute, Messieurs, que les escadres des trois puissances n'aient cherché à prévenir l'arrivée de la flotte égyptienne; mais le sort a été bien contraire à leurs projets.

Qu'il doit être douloureux pour les trois amiraux d'avoir vu, presque sous leurs yeux, débarquer une armée destinée à piller, brûler, égorger ceux qu'ils viennent sauver. Cette nouvelle si affligeante pour l'humanité, ne peut changer en rien les destinées futures de la Grèce. Le sang qui va couler encore hâtera sa délivrance. Les flottes chrétiennes ne peuvent rester tranquilles spectatrices de la lutte qui va recommencer. Les rois seront émus de compassion; et les ordres vont être donnés d'agir avec vigueur et célérité. L'humanité et l'honneur des trois puissances le demandent également.

J'ai au moins la satisfaction de vous apprendre que dans la même lettre où l'on m'annonce le débarquement des Arabes, on ajoute: Cette nouvelle loin de décourager les Grecs, contribue à les réunir, et de tous côtés on s'arme. Lord Cochrane était attendu devant Missolonghi; les Grecs avaient repris Analatichon; ils espéraient que Missolonghi ne tarderait pas à tomber en leur pouvoir; mais l'arrivée des Arabes doit changer toutes leurs dispositions militaires.

J'ai la satisfaction aussi de vous informer que depuis les dix mille piastres fortes reçues par la commission des subsistances, de nouveaux moyens allaient lui parvenir. M. le comte Viano Capo d'Istrias, en date du 12 septembre, m'accuse réception du dernier envoi que je lui ai fait, savoir: 12,000 piastres fortes, plus 15,000 francs envoyés par le comité de Genève, et 17,000 piastres fortes expédiées par les philhellènes de Russie. Toutes ces sommes ont été immédiatement adressées à la commission, et le gouvernement grec en a été prévenu. La commission avait encore à recevoir la plus grande partie des 124,000 fr. expédiés par le comité de Paris, et les 92,000 francs portés par l'Unicorn. Ces secours ne pouvaient arriver dans un moment plus opportun, et je ne saurais assez engager les amis des Grecs à les continuer.

Agrez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

J.-G. EYNARD.

On nous écrit de Grenoble:

L'administration locale s'est aperçue que nous avions une industrie. Un avis de la mairie nous annonce qu'à la foire d'août 1828, notre ville jouira d'une exposition des produits industriels du département de l'Isère, et que des médailles seront décernées aux fabricans qui en auront été jugés les plus dignes.

Cette institution est excellente, mais elle est un peu tardive; ses auteurs n'auront pas le mérite de la nouveauté. Plusieurs villes de France possèdent non-seulement une exposition de ce genre, mais elles ont encore des chaires d'arts et métiers. On suit mollement et comme à regret leur exemple. Plusieurs hommes instruits, MM. Arvet, Breton, Chapert, Fenot, Gueymard, se sont en vain présentés pour faire un cours gratuit semblable à celui que M. Dupin donne à la classe ouvrière de Paris. Cependant nous espérons que leurs services ne seront qu'ajournés.

L'administration ne peut être embarrassée que du choix; les candidats sont des professeurs de la faculté des sciences, ou des élèves de l'école polytechnique; qu'elle entre franchement dans la voie des besoins publics. Craint-elle de trop se faire aimer? Qu'elle abandonne ses vieilles antipathies contre le commerce et les manufactures, et seconde enfin les progrès de l'industrie qui seule entretient la richesse de l'état et des particuliers.

Ce n'est pas assez pour un pays de suivre le mouvement progressif des contrées voisines; l'administration ne peut pas ignorer que dans toute carrière, ceux qui marchent après les autres sont les derniers, et trouvent à peine à glaner des épis où l'on a recueilli des moissons.

L'exposition des travaux industriels a des avantages immenses. Elle répand la connaissance de toutes les choses faites. Par leur rapprochement, elle occasionne, facilite d'utiles comparaisons, donne l'idée d'améliorations ou d'inventions nouvelles. L'esprit des producteurs, aiguillonné sans cesse par l'intérêt et les récompenses publiques, se déploie et devient de plus en plus fécond. Chaque année la lutte recommence, et la couronne triomphale ne reste pas long-tems sur la même tête. L'émulation ne peut pas s'endormir. Tous les hommes sont admis au concours sans aucun privilège; les juges du combat n'apprécient ni la naissance, ni l'antique mérite des champions; ils ne tiennent compte que des chefs-d'œuvre soumis à leur examen.

Jusqu'à présent, l'on n'avait exposé à Grenoble, dans la salle du Musée, que cinq ou six portraits et autant de paysages. Mais bientôt nous contemplerons d'un coup-d'œil tous les travaux d'un peuple adroit et ingénieux. Nous verrons à la fois les draps de Vienne, les toiles de Voiron, les gants de Grenoble, les papiers de Domène, de Rives, de Vizille; les soies d'Arnand, de Berriat, de Jubié; les verres de Mens; les tissus en coton de Vizille et de Bourgoin; les fers d'Alleverd, de Rion-Peyroud, de Rives, de Vizille.

Une branche importante de notre commerce qui souffre beaucoup et qui a besoin d'encouragement, c'est le chanvre. Le prix de cette matière a diminué d'un quart à la dernière foire de Beaucaire, ce qui a fait essuyer de grandes pertes aux peigneurs de chanvres, aux tisserands, marchands de toile, et fait fermer plusieurs de leurs établissemens. Le bon marché des cotonnades et l'introduction des chanvres étrangers sont les causes de ces résultats.

Le moyen de ressaisir notre supériorité sur cet article, c'est de redoubler d'efforts pour attirer les acheteurs; de perfectionner nos produits, le blanchiment des toiles; de diminuer le prix de la main-d'œuvre par la découverte et l'emploi de quelque machine nouvelle.

Deux ou trois fois on a bercé nos espérances, en nous promettant un instrument propre à dispenser du teillage et du rouissage; ce but n'a pas été atteint, mais on s'en est assez approché pour ne pas s'abandonner au découragement. Ce serait peut-être le cas d'exciter plus vivement à ces recherches, par l'appât d'une récompense considérable que l'on donnerait au concours. Ce n'est que par des procédés moins dispendieux que le chanvre peut se maintenir dans le commerce à côté des autres étoffes. La soie elle-même aurait été vaincue par le coton, si des agens nouveaux n'étaient venus simplifier ses préparations.

L'exposition annoncée sera d'une grande utilité pour le département de l'Isère. Elle peut avoir lieu au centre des vastes salles de la bibliothèque, ou du musée de notre ville: on aurait la facilité de placer un grand nombre d'objets et de circuler autour sans obstacle. Mais outre l'exposition annuelle, ne convient-il pas d'établir constamment aux regards les essais, les perfectionnemens successifs des branches d'industrie indigène les plus importantes, les travaux relatifs à la ganterie, aux cuirs, au chanvre et à nos fers? Ces ouvrages ne seraient point déplacés à côté des livres, des tableaux et des statues: les sciences et les arts sont frères et sœurs. Au surplus, nous ne présentons ici que de vagues moyens d'exécution qui ont besoin d'être mûris.

Pendant que l'autorité municipale, de concert avec la préfecture, travaille à introduire dans notre pays une institution aussi utile, que fait notre journal administratif? s'occupe-t-il de porter

cette bonne nouvelle dans les communes, d'avertir ceux qu'elle intéresse afin d'exciter leur zèle, leurs efforts? Deux mois sont écoulés, et il n'en a pas dit un mot. Certain de sa recette, satisfait des cinq cent cinquante abonnés de campagne que lui donne l'ascendant de sa position, il néglige ses premiers devoirs. On y chercherait vainement l'avis de l'exposition des produits industriels du département, l'avis concernant les jurés-électeurs, le budget des dépenses et des recettes de la ville de Grenoble, l'analyse des délibérations du conseil général de département, l'avis de la mairie qui nous annonce que notre ville et sous l'empire de certaines lois militaires.

Nous avons tort; ce dernier avis, qui est du trois septembre et fut affiché le lendemain sur tous les murs de la ville, est imprimé en partie sur la feuille du 27. Le journaliste en a supprimé la fin pour avoir le droit de nous dire que ce qui s'y trouve, ne s'y trouve pas. Que les factionnaires ont seulement le droit de se servir de leurs baïonnettes, et non celui de faire feu sur ceux qui ne répondent pas à leur cri de guerre. Quelle loyauté de discussion!... La pièce originale avait trop de défauts, elle avait besoin de passer par un *miroir infidèle*.

Voulez-vous connaître les sujets de prédilection du journal administratif? En voici un échantillon, *ab uno disce omnes*. C'est l'annonce vingt fois répétée qu'un certain *Lea de Palatini*, chevalier de l'Éperon d'or, etc... guérit radicalement les maladies vénériennes, tant simples que compliquées, soit récentes, invétérées ou dégénérées, par une préparation végétale et sans mercure.

N'est-il pas inconvenant de se faire le prôneur d'un étranger, qui, sans l'approbation d'un juri médical, ne peut vendre aucune drogue en France, et qui jusqu'à la production de ses titres, devrait être poursuivi par la police en qualité de charlatan non breveté.

Le préfet du département et le maire de Grenoble n'avaient donc pas autant de droit que *M. Léa de Palatini* de faire insérer leurs actes dans un journal qui se dit essentiellement administratif? Voilà nos maires et adjoints de campagne bien partagés!... A peine si le hasard pourra faire circuler dans leurs demeures la nouvelle de l'exposition des produits de l'industrie départementale; mais en revanche ils sauront qu'un certain *Léa*, dont le ciel nous préserve, guérit sans mercure les maladies vénériennes, tant les anciennes que celles de fraîche date.

QUESTION SUR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ.

Par les anciens réglemens sur la voirie, il est interdit de faire aucune réparation qui tendrait à éloigner le moment où une maison sujette au reculement menacerait ruine et devrait être reconstruite: ce principe est encore appliqué par l'administration, quoique aboli par la Charte, qui dispose, article X: « L'état peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

Art. II: Les français contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'état,»

Supposons une maison qui peut encore durer dix ans, mais qui durerait 60 ans de plus en y faisant les réparations convenables. L'autorité, en interdisant ces réparations, prive le propriétaire d'un revenu de 60 ans, et n'accorde aucune indemnité pour cette suppression; c'est une violation de la charte et du droit de propriété, lequel consiste dans la faculté de disposer arbitrairement de son bien et de le conserver aussi long-tems qu'on le peut. Le seul cas où cette faculté peut être gênée, c'est lorsque l'intérêt public l'exige, mais à condition d'une indemnité préalable.

Le propriétaire d'une maison sujette au reculement, auquel on interdit toute réparation, a évidemment le même droit que tout autre propriétaire qui n'est pas dans le même cas: tant que le premier n'est pas assuré d'un dédommagement pour la privation de ce droit, laquelle emportera celle d'un revenu d'un grand nombre d'années, à défaut de ce dédommagement, il fait un sacrifice à l'intérêt public dont les autres propriétaires sont exempts: on viole donc, à son égard, l'article II de la Charte.

En second lieu, on donne pour toute indemnité, la valeur du terrain qu'on joint à la voie publique, et on ne tient pas compte des murs intérieurs qu'on est obligé d'abattre, quoiqu'ils soient encore bons, ni des dépenses qu'on devra faire pour une nouvelle distribution des appartemens; en sorte qu'on fera de grands frais pour retrécir une maison et diminuer sa valeur, sans obtenir un dédommagement de ces pertes.

En général, tout propriétaire a le droit de faire à sa maison toutes les réparations qui en prolongeront la durée, et il ne peut perdre ce droit que dans le cas où le sacrifice en serait exigé pour cause d'utilité publique: mais c'est à condition qu'il sera assuré d'une indemnité pour la perte de ce droit commun à tous les propriétaires. Il ne peut donc être gêné dans l'exécution de ses projets, qu'après être assuré d'une indemnité qui mette son intérêt à couvert, en sorte qu'il soit dans une position aussi avantageuse que celle où il serait, si la maison n'était pas sujette au reculement.

Ainsi, l'autorité doit assurer cette indemnité, ou elle doit acheter la maison.

— Le 8 octobre seulement le préfet du département de l'Isère a fait afficher le cinquième tableau de rectification des jurés-électeurs de l'arrondissement de Grenoble: le nombre en est porté à 469. La liste des trois autres arrondissemens n'a pas encore paru.

Un jeune homme de Villefranche, fils du sieur Dessaigne, concierge de la maison d'arrêt, vient de périr victime d'une imprudence. Étant à la chasse armé d'un fusil à deux coups, il venait de tirer sur une alouette, et voulut souffler dans le canon vide pour en chasser la fumée. Dans ce moment, l'autre coup partit, et le jeune imprudent tomba mort.

— Une jeune fille de seize ans s'est suicidée avant-hier en se précipitant d'une fenêtre placée au troisième étage de la maison n° 29, rue Bonchamin. Cette jeune fille était consumée par une maladie de langueur qui influait sur ses facultés morales. Hélas! elle fut mutilée par sa chute, elle y a néanmoins survécu, et on l'a transportée à l'Hôpital; mais on n'a aucun espoir de la sauver.

— On annonce que l'arrestation des père et fils Sivoux à Genève a été accompagnée d'une perquisition faite dans la chambre de l'hôtel où ils logeaient, mais qu'on n'y a trouvé qu'une somme de 500 fr.

Les jeunes gens qui se proposent de suivre les cours de l'une des facultés supérieures de l'Université, sont avertis qu'ils devront se présenter pour prendre leur première inscription, dans les quinze premiers jours du mois de novembre, terme de rigueur, pourvus des titres et des pièces constatant qu'ils remplissent les conditions exigées par les ordonnances et réglemens.

Le conseil royal n'accordera que pour des motifs très-graves la permission de prendre la première inscription en janvier; et sous aucun prétexte il ne le leur permettra pour les trimestres suivans.

Au moment de prendre leur première inscription dans les facultés de droit, lesdits jeunes gens auront à produire,

- 1° Leur acte de naissance;
- 2° Leur diplôme de bachelier ès-lettres;
- 3° En cas de minorité, le consentement de leurs parens ou tuteurs.

Quel que soit l'âge de l'étudiant, si les parens ne résident pas dans la ville où siège la faculté, il devra être présenté par une personne connue et domiciliée dans ladite ville. En cas de mort ou de départ de ladite personne, l'étudiant sera tenu d'en indiquer une autre.

L'étudiant doit déclarer en outre, en s'inscrivant, sa résidence réelle; et, s'il vient à en changer, en faire une nouvelle déclaration.

Pour s'inscrire dans les facultés de médecine, ils doivent produire toutes les pièces et remplir toutes les conditions exigées pour les facultés de droit, et, de plus, le diplôme de bachelier ès-sciences.

Pour les facultés des sciences, les étudiants ont à produire,

- 1° Leur acte de naissance;
- 2° Leur diplôme de bachelier ès-lettres.

On rappelle aux étudiants qui aspirent au diplôme de bachelier ès-lettres, qu'avant d'être admis à l'examen, ils doivent produire,

- 1° Leur acte de naissance, prouvant qu'ils ont seize ans accomplis;

2° Un certificat prouvant qu'ils ont suivi, pendant une année au moins, un cours de philosophie dans un des collèges, institutions ou écoles ecclésiastiques régulièrement établis, où cet enseignement aura été autorisé; ou qu'ils ont été élevés dans la maison de leur père, de leur oncle ou de leur frère, conformément à l'ordonnance du 17 octobre 1821.

L'inscription et l'assistance, pendant une année scolaire, à deux cours d'une faculté des lettres, dont un de philosophie, pourra remplacer l'année de philosophie dans un collège, mais pour les élèves seulement qui auront vingt ans accomplis au commencement de ladite année scolaire.

3° S'ils n'ont pas fait leurs études dans l'académie où ils désirent se faire examiner, ou s'ils n'y sont pas domiciliés, une autorisation à cet effet du conseil royal.

On rappelle de nouveau aux aspirans au baccalauréat ès-lettres et aux chefs de maisons d'éducation, que les réglemens exigent depuis plusieurs années, pour l'admission audit baccalauréat, la connaissance du grec et des notions élémentaires de mathématiques et de physique; et qu'à compter du 1^{er} novembre prochain, le conseil n'accordera plus de dispense pour cette partie de l'examen. Il est recommandé aux facultés de se montrer de plus en plus sévères sur ce point, à mesure que l'enseignement se renforce.

Dans toutes les facultés, il sera délivré à l'étudiant inscrit une carte d'admission aux cours. Cette carte sera spéciale pour les cours de la faculté pour laquelle elle aura été délivrée. Nul ne pourra se présenter à une leçon sans être porteur de sa carte.

Tout étudiant qui aura donné ou prêté à une autre personne, soit étudiant, soit étrangère à l'école, sa carte d'admission,

encourra la perte d'une ou plusieurs inscriptions, ou même, si cette transmission a donné lieu à quelque désordre, son exclusion de la faculté.

PARIS, 10 octobre 1827.

S. Exc. le ministre de l'intérieur a adressé à MM. les préfets ampliation de l'ordonnance du 29 septembre dernier, relative aux voitures publiques, en l'accompagnant d'une circulaire explicative de chacune de ses dispositions. C'est ainsi que le ministre rappelle que les déclarations doivent être faites pour toutes les entreprises anciennes ou nouvelles de voitures publiques, et chaque fois aussi que le propriétaire ou l'entrepreneur augmentera ou diminuera le nombre de ses voitures ou le nombre des places de chacune d'elles; lorsqu'il changera de lieu de résidence ou qu'il transportera son entreprise dans une autre commune. Les voitures qui existent aujourd'hui, quoique non assujetties aux dispositions prescrites pour les constructions nouvelles, doivent cependant présenter toutes les conditions de solidité et de sûreté pour les voyageurs.

Ainsi donc les voitures actuellement en construction doivent être, non-seulement confectionnées conformément aux règles prescrites par la nouvelle ordonnance, mais encore celles qui existent seront retirées de la circulation, lorsqu'il sera reconnu qu'elles offrent dans leur construction des défauts assez graves pour amener des accidents. Les poids actuellement usités ne seront tolérés que pour les voitures maintenant construites ou en construction, et il est bien entendu que les voitures nouvelles, avec leur chargement, ne devront pas excéder les poids déterminés par l'ordonnance du 29 septembre. Le ministre remarque qu'une cause fréquente d'accidents est l'inexécution de l'art. 16 du décret du 28 août 1808, qui oblige les rouliers, voituriers, charretiers, à céder la moitié du pavé aux voyageurs. Il est essentiel de maintenir soigneusement cette disposition pour éviter à ces derniers des déplacements et une perte de temps qui les font ordinairement renoncer aux plaintes qu'ils seraient en droit de porter.

Enfin, pour constater facilement l'existence de toute contravention, il n'est pas moins utile de faire exécuter rigoureusement l'article 54 de l'arrêté du gouvernement du 25 juin 1806, qui astreint les charretiers à avoir sur leurs charrettes une plaque de métal, en caractères apparens et bien lisibles, indiquant le nom, la profession et le domicile du propriétaire. Les explications données par le ministre sont fort étendues; elles ont été rédigées de manière à prévoir tous les cas, et à faciliter l'exécution complète d'une ordonnance rendue dans l'intérêt d'une classe si nombreuse de la société.

— On lit dans le *Constitutionnel*:

Lord Cochrane a pris Missolonghi d'assaut. Il est parti immédiatement après pour aller faire le siège d'une autre place.

Lady Cochrane est arrivée aujourd'hui à Paris.

— On a commencé les vendanges dans la Lorraine, à Bar-le-Duc et dans les environs. La récolte est si abondante qu'elle surpasse de moitié les espérances des propriétaires. Celui qui amène deux tonneaux vides en rapporte l'un plein s'il veut céder l'autre. Ainsi, le prix d'une pièce de vin, même d'assez bonne qualité, ne vaut guère que dix ou douze francs. C'est un malheur pour les vigneron, qui ont cultivé avec soin leurs propriétés, et qui sont obligés de vendre leurs récoltes à si bas prix. Le conseil-général du département de la Meuse a émis le vœu que le gouvernement français fit un traité avec les Pays-Bas et la Prusse pour l'introduction des vins français, qui y sont pour ainsi dire prohibés à cause de l'énormité des droits.

— M. Recacho, ancien surintendant-général de la police en Espagne, est arrivé hier à Paris. Cet ex-ministre, embarqué à Lisbonne, a débarqué au Havre.

On assure que M. de Balboa est attendu de Marseille à Paris.

— Deux jeunes auteurs de Strasbourg ont consacré les prémices de leurs talens aux indigens de cette ville. Un opéra-comique, dont les paroles et la musique sont l'œuvre de ces deux jeunes gens, doit y être représenté prochainement, et le produit de cette représentation doit être versé à la caisse des pauvres.

— Un journal allemand annonce qu'une femme de 130 ans vient de mourir à Rheinfeld; c'est sa fille âgée de 70 ans, qui est venue annoncer sa mort au juge de paix de ce lieu. Cette femme recevait fréquemment des secours du roi de Prusse.

— Ces jours derniers, un habitant de Nantes, en faisant creuser dans sa propriété, située sur l'ancien lit de la *Chésine*, a trouvé un assez grand nombre de pièces de monnaies, dont plusieurs pièces romaines. On suit que cette rivière, qui n'est plus aujourd'hui qu'un ruisseau, a reçu jadis la flotte de César.

— Dans la dernière séance de l'Académie de Géographie, M. Q. Barbié du Bocage, a donné lecture d'une lettre de M. Rousseau, consul-général de France, à Tripoli de Barbarie, dans laquelle celui-ci annonce l'établissement à Tripoli d'un journal mensuel de politique et de littérature, sous le titre d'*Investigateur Africain*; le premier numéro a paru le 31 juillet dernier.

ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS.

Distribution des grands prix de peinture, de sculpture, d'architecture et de musique.

Cette séance, présidée par M. le chevalier Thévenin, avait attiré un nombre considérable d'auditeurs. Les artistes surtout s'y trouvaient en foule.

Le rapport sur les ouvrages qui ont été envoyés au concours a été lu ensuite par M. Raoul-Rochette.

Voici les noms des jeunes artistes qui ont été couronnés; la proclamation en a été faite par M. le secrétaire perpétuel:

Peinture. — Premier grand prix: M. François-Xavier Dupré, de Paris, âgé de 22 ans, élève de M. Guillaou-Lethière. — Deuxième grand prix: M. Théophile Vauchelév, né à Passy-sur-Seine, âgé de 25 ans, élève de MM. Abel de Pujol et Hérivent.

Sculpture. — Premier grand prix: M. François-Gaspard-Aimé l'Anno, né à Rennes, âgé de 27 ans, élève de M. Cartellier. — Deuxième grand prix: M. Honoré-Jean Husson, né à Paris, âgé de 24 ans, élève de M. David.

Architecture. — Premier grand prix: M. François-Marie-Théodore Labrouste, né à Paris, âgé de 28 ans et demi, élève de MM. Vaudoyer et Lebas. — Deuxième grand prix: M. François-Alexis Cendrier, né à Paris, âgé de 25 ans, élève de MM. Vaudoyer et Lebas.

Musique. — Premier grand prix: M. Jean-Baptiste Guirand, né à Bordeaux, âgé de 25 ans, élève de M. Lesueur, et de M. Reicha pour le contrepoint. — Deuxième grand prix: M. Guillaume Ross-Déspréaux, né à Clermont en Auvergne, âgé de 25 ans, élève de M. Berton. — Deuxième second grand prix: M. Alphonse Gilbert, né à Paris, âgé de 22 ans, élève de M. Berton.

Un prix devait être distribué pour la gravure en médailles et en pierres fines; mais, attendu la faiblesse des ouvrages envoyés au concours, ce prix a été ajourné.

Outre les prix, l'Académie a proclamé, comme de coutume, les noms des jeunes artistes qui ont obtenu des médailles d'encouragement. Les élèves nommés sont, pour le concours de paysage historique, M. Robert-Léopold Leprince, élève de feu M. Xavier Leprince, et M. Jean-Baptiste Gibert, élève de M. Lethière; la grande médaille d'émulation, prix du plus grand nombre de succès en architecture, a été remportée par M. Dummev (Étienne-Théodore), élève de M. Lebas.

Suivant l'usage, la séance s'est terminée par l'exécution de la cantate à laquelle le premier grand prix avait été décerné. Ce morceau, précédé d'une ouverture remarquable de M. Reicha, maître du lauréat, a été chanté par M^{me} Dabadie.

EXTERIEUR.

SUISSE.

Lucerne.

M. le chanoine Geiguer vient de publier un petit traité sur les biens d'église. L'assertion d'un magistrat, dans une occasion récente, que le clergé faisant partie de l'état, ses biens ne pouvaient être que soumis aux lois de l'état, sans immunités particulières; cette assertion, disons-nous, a été réfutée par M. le chanoine, qui prétend par contre que l'église possède ses biens comme corporation particulière, et d'après les conditions et les lois propres à cette corporation. L'infraction des lois qui protégeaient les biens du clergé lui paraît être une des causes majeures de ces bouleversements politiques dont nous avons été les témoins, et c'est la main de Dieu qui, par la guerre des turcs et une mort précoce, a puni l'empereur Joseph, d'avoir le premier parmi les souverains, donné l'exemple de la violation des droits de l'église. M. Geiguer démontre ensuite que la division des terres qui fonde la petite propriété et les taxes des pauvres doivent être regardés comme deux grands fléaux sociaux, qui dérivent de la violation des droits et biens de l'église et de la destruction des couvens, dont la généreuse bienfaisance nourrissait jadis les pauvres devant ses portes, et dispensait ainsi le propriétaire des taxes ruineuses qu'il paye maintenant.

Fribourg.

Une jeune malade, Mlle. Brimond, âgée de 12 ans, fille du consul général de Portugal en Suisse, a été miraculeusement guérie à la verrerie de Semsales, comme il résulte de deux notices imprimées; la première est intitulée: *Notice d'une guérison extraordinaire; obtenue par la vertu de la prière, le 3 juillet 1827, à la verrerie de Semsales, au canton de Fribourg, en Suisse.* Cette brochure est munie de la permission de Mgr. l'évêque diocésain, conçue en ces termes: « Le nombre et la qualité des témoins, dont nos commissaires ont reçu les dépositions et déclarations; ne permettant point de révoquer en doute les circonstances principales et extraordinaires de la guérison dont il s'agit, nous permettons d'en imprimer la présente notice pour l'édification des fidèles et la plus grande gloire de Dieu. »

Fribourg, le 22 août 1827. Signé PIERRE TOBIE, évêque de Lausanne et de Genève.

L'autre brochure, jointe à la première, est intitulée : *Mémoire sur la maladie de Mlle Louise Brémont et sa guérison subite, par J. Ody, D. M.* Entièrement étrangers à l'art de guérir, nous ne porterons aucun jugement quelconque sur ces deux productions, dans lesquelles nous avons cependant cru remarquer qu'il existe (p. 5, 11, 12 et 19) une divergence d'opinions sur les remèdes qu'on a cessé de donner à la malade.

— Il y a déjà une année que les Ligoriens ont quitté le couvent de Valsainte et vendu les terres à un agriculteur; ils occupent actuellement en petit nombre une maison de campagne à Tschupern près St-Silvestre. Des trapistes que la France doit prêter à la Suisse sont attendus à la Valsainte.

— L'aurore boréale observée à Paris, au Havre et à Londres le 25 septembre, et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, a été vue aussi à Zurich, à Arau et dans quelques autres parties de la Suisse, pendant environ 50 minutes.

St-Gal.

Le 19 septembre la foudre a réduit en cendres une maison et une grange dans la commune de Hemberg.

ANGLETERRE.

Londres, 7 octobre.

Tous les journaux anglais annoncent que les négociations ont été reprises entre les ambassadeurs de Russie, d'Angleterre et de France et le divan de Constantinople.

TURQUIE.

Constantinople, 15 septembre.

La Porte a reçu la nouvelle que la flotte égyptienne avait rencontré à la hauteur de Milo les escadres européennes combinées, et que, sur l'invitation de l'amiral anglais Codrington, elle avait rétrogradé, et était allé mouiller à Makri. Cette nouvelle a causé ici une sensation d'autant plus grande, qu'on ne doutait pas que l'expédition n'arrivât à Navarin avant l'expiration du délai assigné à la Porte. Le sultan doit avoir sur-le-champ envoyé de nouvelles instructions aux commandans des châteaux des Dardanelles et du Bosphore, et un exprès est parti avec une circulaire pour les différentes stations turques dans l'Archipel.

Le colonel français Demery, qui est au service du pacha d'Égypte, et qui séjourne ici pour l'instruction des nouvelles troupes régulières, doit partir avec des ordres secrets pour Alexandrie.

Le divan s'est assemblé avant-hier et hier, et les délibérations ont duré chaque fois plusieurs heures.

Les préparatifs que les ambassadeurs européens faisaient pour le départ de leurs familles sont suspendus : on suppose que la Porte a pris un langage plus modéré qu'auparavant, et qu'on peut espérer encore un arrangement dans les affaires de la Grèce. A moins que la flotte égyptienne ne réussisse par un vent favorable ou tout autre hasard heureux à gagner la Morée, on ne voit pas comment Ibrahim pourra se soutenir dans la péninsule. Cette considération semble être une raison essentielle pour que la Porte cède et accepte la médiation. Cependant on a mobilisé plusieurs colonnes d'infanterie régulière pour se rendre en Livadie avec un parc considérable d'artillerie. Il est parti aussi une grande quantité de provisions de bouche pour les forteresses du Danube.

(Gazette d'Augsbourg.)

CHILI.

Santiago, 10 mai.

Le général Remond Freyre, ayant quitté les rênes du gouvernement, a été remplacé par le général Pinto, vice-président de la république.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE NAPOLEON, PAR M. DE NORVINS.

Nous avons déjà un grand nombre d'Histoires de Napoléon; mais écrites sous l'inspiration de la reconnaissance ou de la haine, celles mêmes qui se recommandent par quelque mérite d'exécution ne sauraient satisfaire ni les contemporains, ni la postérité. Pour nous, les faits apparaissent avec une physionomie ou de grandeur ou de petitesse contre laquelle se révoltent nos souvenirs et notre raison. Pour les générations qui viendront après nous, elles ne trouveraient point dans ces récits contradictoires et passionnés l'explication de la puissance et de la chute de l'homme extraordinaire dont le passage a laissé parmi nous des traces si profondes. On ne s'élève point si haut sans l'aide d'un vaste et puissant génie; mais on ne tombe pas si brusquement sans avoir profondément blessé, dans ses droits, le peuple dont on avait fait l'instrument de son élévation. Ces vérités ont été senties par beaucoup de bons esprits; et dans le conflit d'intérêts et d'opinions qu'ont soulevé de si graves événements, on a déclaré qu'il était impossible d'écrire l'histoire contemporaine. Cependant, si l'on a remarqué la facilité, la promptitude avec laquelle, dans le monde, on dénature les faits les plus simples, on sera persuadé qu'en histoire, plus qu'en toutes choses, c'est aux témoins oculaires qu'il est indispensable de s'adresser pour approcher de l'exactitude. En effet, depuis que les études historiques ont repris faveur, c'est dans les mémoires, dans les chro-

niques, dans les écrivains contemporains des événements, qu'on a trouvé la réfutation d'un grand nombre d'erreurs accréditées. Désormais, la carrière est ouverte; c'est là que les esprits jaloux de connaître les vicissitudes des peuples, doivent chercher les éléments de la science. Une saine critique tient compte des circonstances sous l'empire desquelles s'est trouvé l'écrivain qu'elle consulte.

Chez nous, d'ailleurs, les événements marchent si vite, qu'on peut dire sans exagération que, lorsqu'il s'agit de juger l'Empire, nous joignons à l'avantage d'avoir été témoins oculaires, toute l'indépendance d'esprit que pourra avoir la postérité. Nos yeux sont dessillés; ce prestige de gloire qui nous aveugla si long-tems est tombé, et malgré ses imperfections, nous préférons notre état social à celui qui nous fut imposé par Napoléon. Si nous admirons encore la magie qu'exerça sur nous la plus vaste intelligence des tems modernes, nous ne lui pardonnons pas d'avoir si cruellement déçu les vœux de la civilisation. Arrivés à ce point, notre impartialité est à l'abri de tous soupçons.

M. de Norvins a plus que personne des droits à la confiance publique; doué d'un esprit élevé et ferme, il s'est étudié depuis long-tems à se mettre au-dessus de toutes les considérations de parti et d'opinion, pour tracer un tableau fidèle de l'existence aventureuse de Napoléon. Ayant depuis longues années formé le projet de ce travail, il n'a point aspiré à un succès de vogue en flattant les passions. La première livraison de son ouvrage prouve suffisamment qu'il n'a point trop préjugé de lui-même, et nous ne doutons pas que le public, curieux de voir enfin tant de faits si divers rigoureusement appréciés, ne lui offre la récompense qu'il a dû attendre de ses efforts.

Le manuscrit, entièrement écrit de la main de l'auteur, et prêt pour l'impression, formera quatre volumes in-8° d'environ 450 pages chacun. Les éditeurs auraient pu les faire paraître à la fois; mais dans une vie comme celle de Napoléon, il est une foule de scènes caractéristiques qui méritent d'être retracées par le burin; d'un autre côté, des cartes et des plans sont indispensables pour l'intelligence des grandes actions militaires qui ont mis tour à tour les puissances de l'Europe à la merci de leur vainqueur; enfin, la reconnaissance publique demande ici les portraits d'un certain nombre d'hommes que nous avons vus s'illustrer, dans diverses carrières, sous les ordres de Napoléon. Jaloux de remplir ces conditions indispensables, les éditeurs ont adopté le parti de publier l'ouvrage de M. de Norvins par livraisons qui paraîtront régulièrement tous les dix jours. Quatre livraisons formeront un volume.

L'ouvrage, confié aux presses de M. Pinard, ne laissera rien à désirer sous le rapport de la perfection typographique; il sera imprimé sur papier fin des Vosges satiné, en caractère cicero neuf, et fondu exprès.

La première livraison a paru le 15 septembre.

En l'absence de l'auteur, M. Tissot a bien voulu se charger de donner des soins à cette édition.

On souscrit à Lyon, à la librairie historique, rue de Célestins, n° 5.

A Paris: chez Ambroise Dupont et compagnie, libraires, éditeurs de l'histoire Militaire des Français par campagnes, rue Vivienne, n° 16.

AVIS.

Il partira fin courant, de Marseille pour Bahia, le superbe trois mâts, neuf, *Lorefund*, de 500 tonnaux, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Gron-sund, Danois: ce navire a des emmenagemens très-vastes et très-commodes pour les passagers. S'adresser pour fret et pour passage, à M. St-Luce, commandataire à Marseille, ou à MM. Berlioz frères, à Lyon.

A louer de suite ou à la Noël, place de la Préfecture, n° 8. Premier étage tout agencé, composé de 4 pièces, plusieurs cabinets, ayant deux entrées, pouvant à volonté servir de magasin ou d'appartement, cave et grenier. S'adresser pour voir et louer au marchand de papier.

On offre de céder, pour cause de maladie, un fonds de Bonneterie, bien achalandé, et situé dans une rue très-passagère. S'adresser au bureau du journal.

SPECTACLES DU 15 OCTOBRE.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

ZORAÏME ET ZULNAR, opéra. — LA FAUSSE AGNÈS, comédie.

THEATRE DES CELESTINS.

M. FRANÇOIS, vaudeville. — LE SOUFFLET CONJUGAL, vaudeville. — UN JEUR D'AMOUR, vaudeville. — M. JOVIAL, vaudeville.

BOURSE DE PARIS du 10 octobre 1827.

Négociations au comptant

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 101 f. 75 60

Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 71 f. 90 90

Ann. à 4 p. 100. Obl. de la v. de Paris. 1550

Quatre Canaux. Caisse hypothécaire 880

Actions de la banque 2010 f.

Fonds étrangers. Rent de Naples, cert. Calc. 77 f.

Obl. de Naples, comp. Rotschild en liv. sterl.

Rentes d'Esp. cert. franc. Emp. royal d'Esp. 1826. 62

Emprunt d'Haïti. 675

